



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08/09/2022

N° 263 - 2022

AUTORISANT l'utilisation d'une sonorisation dans le cadre d'une festivité à caractère musical.

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L2213-4.

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1; L.1311-2 et L.1312-1.

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6; L.571-17; L.571-18; L571- 21; L571-23 à 25.

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit

VU la demande présentée par l'association AG2C, domiciliée au 1 rue du Souvenir, 35220 CHATEAUBOURG, et représentée par Monsieur Arnaud GASTINEAU, de réaliser des concerts dans un espace dédié (champ à proximité immédiate du rond-point route de DOMAGNÉ) les 23 et 24 septembre 2022 à Chateaubourg ;

VU la demande d'amplification sonore et les créneaux horaires demandés par l'association AG2C pour les concerts du 23 et 24 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que la tranquillité des usagers nécessite une réglementation temporaire.

CONSIDERANT que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association AG2C est autorisée à employer un dispositif d'amplification sonore du 23 septembre 2022 de à 21h00 à 4h00 (avec une réduction sonore significative entre 2 h 00 et 4 h 00) et du 24 septembre 2022 de 20h30 à 04h00 (avec une réduction sonore significative entre 2 h 00 et 4 h 00).

Le samedi 24 septembre 2022, une aménagement sonore pour une manifestation musicale sera autorisé de 13h00 à 18h30. Des essais ponctuels durant ces journées pourront avoir lieu pour le seul réglage du son avant concerts.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 035-213500689-20220908-08092022263AR-AR

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront veiller à ce que les horaires ci-dessus indiqués soient scrupuleusement respectés. L'intensité sonore devra être à un niveau respectant les normes sonores en vigueur pour ce type de festival musical.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services, Messieurs les responsables des gendarmeries de Châteaubourg et Châteaugiron, la police municipale de Chateaubourg, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

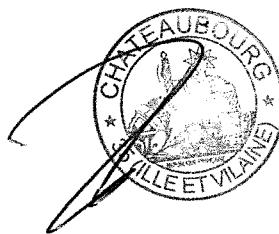
Fait à Châteaubourg, le 8 septembre 2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le : 22/09/2022

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.